

DOJO JIGORO KANO DE TREMBLAY EN France

www.djkt.fr

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION DU JUDOKA – SAISON 2011 - 2012

(A remplir en lettres MAJUSCULES)

NOM (du Judoka).....

PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

LIEU DE NAISSANCE.....

NATIONALITE.....

ADRESSE.....

VILLE : Code Postal.....

TELEPHONE : Portable : Adresse MAIL.....
(Pour tout contact avec la famille)

PHOTO

SIGNATURE.....

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS.

Je soussigné(e) Père, mère, tuteur légal (rayer la mention inutile)

NOM PRENOM

Autorise mon enfant : NOM..... PRENOM AGE

A adhérer au DJKT, à participer à toutes ses activités, sorties, compétitions, stages, etc., à voyager si besoin est, en voiture particulière ou tout autre moyen de transport individuel et collectif.

J'autorise les responsables du club à faire pratiquer, en cas d'urgence et en mon absence, toutes interventions médicales ou chirurgicales nécessaires à la santé de mon enfant.

ECRIRE A LA MAIN : « Lu et approuvé » et SIGNATURE :

Date :

POUR L'INSCRIPTION DES MINEURS, LA PRESENCE DES PARENTS EST OBLIGATOIRE

LA REMISE DE CE BULLETIN D'INSCRIPTION SIGNE, ACCOMPAGNE DU CERTIFICAT MEDICAL, DU PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE ET DE L'AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE DONNE LE DROIT D'ACCEDER AU DOJO, DE PARTICIPER AUX COURS, ENTRAINEMENTS, STAGES ET À TOUTES LES ACTIVITES DU CLUB.

PARTIE RESERVEE AU CLUB

Cotisation CLUB.....Licence FSGT.....Licence FFJDA.....Passeports.....

Règlement par CHEQUEou ESPECESTOTAL PAYE.....

UTILISATION DE PHOTOS DE VOTRE ENFANT PAR LE CLUB DJKT.

Nous utilisons, dans le cadre de nos manifestations, des photos des enfants du club parmi Lesquels, il y a le vôtre :

- pour le journal du club.
- lors des entraînements, des compétitions.
- lors des sorties (films et photos éventuels).

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code civil stipule :

"...Chacun a droit au respect de sa vie privée..."

"...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."

"...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation..."

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo de judokas reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Nous précisons que nous publierons des photos sur le web, mais uniquement dans le cadre de la vie du club.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

L' EQUIPE DIRIGEANTE.

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Autorise (nt) les représentants du club DJKT à utiliser dans le cadre de ses manifestations (Journal, publications, films) des photos de mon enfantprises au cours des activités du club.

Refuse (nt) que les représentants du club DJKT utilisent des photos de mon enfant.

Fait à le.....

Signature des parents :

A l'attention des responsables de Pôles
Des Présidents d'OTD
Des présidents de clubs

Paris, le 18 avril 2011

N/Réf : JLR/JCS/KdV/EdL
Objet : Prélèvement sanguin

Madame, Monsieur,

Le code du sport prévoit que dans le cadre de la lutte antidopage les contrôles puissent se faire par prélèvement sanguin. (Articles L232-12, R232-50 et suivants du Code du sport).

L'article R232-52 du Code du sport prévoit que « si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

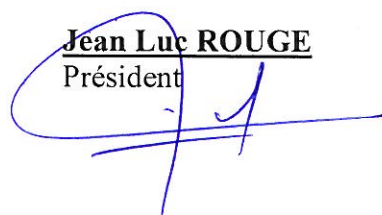
Le refus de se soumettre aux mesures de contrôle est sanctionné d'une suspension de toute compétition de deux ans.

Par conséquent, il est absolument nécessaire que les parents ou représentants légaux des licenciés mineurs ou majeurs protégés remplissent et signent l'autorisation ci-jointe.

Les licenciés concernés devront tenir à disposition des préleveurs agréés cette autorisation en même temps que leur licence.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Luc ROUGE
Président



AUTORISATION

Je soussigné.....Père, Mère, représentant
légal* de né(e) le :.....

Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement
de sang, effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur ce dernier/ cette dernière*.

*Barrer les mentions inutiles

Fait à le

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

RAPPEL :

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Tout sportif mineur doit présenter l'autorisation au préleveur agréé en cas de prélèvement sanguin.

L'absence de ce document ne permettra pas la réalisation du contrôle, ce qui pourra entraîner des sanctions de la part de la fédération.

Il est conseillé d'en donner un exemplaire à votre responsable de club, de pôle de haut niveau ou de stage départemental ou régional.

Le préleveur agréé est infirmier, médecin ou technicien de laboratoire.